ARRETE DAJI/2023/N°010
Portant délégation de signature

à

Madame Veronica ROUSSEAU,
Directrice du Pôle Développement RH
Direction des Ressources Humaines (DRH)

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.410-1,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 06 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1
Délégation de signature est consentie à **Madame Véronica ROUSSEAU, Directrice du Pôle Développement RH,** à effet de signer en leur nom et pour les affaires concernant la **Direction des Ressources Humaines**, les actes qui suivent.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2
Madame Véronica ROUSSEAU, Directrice du Pôle Développement RH, reçoit délégation pour signer les actes de dépenses (commandes et missions) ainsi que les demandes de virement interne du CF 9000GP (formation continue des personnels) dans la limite des actes liés aux activités du service et à l'exception des frais de restauration.

Chapitre II
Gestion des personnels

Article 2
La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

Les congés :
- arrêtés congé ordinaire de maladie (tous personnels)
- arrêtés congé maternité (tous personnels)
- arrêtés congé paternité (tous personnels)
- compte épargne temps

Contrat et carrière :

- attestations diverses sans mention d'éléments financiers

Actes :

- contrat chargés d'enseignement et vacataire d'enseignement
- contrat étudiant
- état de service BIATSS

Actes avec un impact financier :

- attestation de non perception du supplément familial de traitement
- bon de commande
- ordre de mission
- demande de virement interne
- acceptation des prises en charge de formations individuelles (BIATSS)

Chapitre II
Dispositions générales

Article 3
Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa publication. Elles prendront fin soit à la cessation des fonctions du délégataire, soit à la désignation du successeur du délégant.

Article 4
Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 5
La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,

Le délégataire

Véronica ROUSSEAU
Directrice du Pôle Développement RH

Fait à Marseille, le 11 janvier 2023

Le délégant

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université